

**Séance ordinaire du 23 mars 2023
Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS
de la commune PORTE-DE-SAVOIE**

Date de la convocation et de l'affichage : 16 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : GUILLOT Jean-Marie

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Président.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BANNAY CODET Martine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CHAPUIS Aline	X			
CUNILLERA Yvette	X			
DIARRA Aly	X			
DUCRET Régine	X			
GALLET Daniel	X			
GIRAUD Chantal			X	
GUILLOT Jean-Marie	X			
LEVANNIER Caroline	X			
PIEROTTO Mireille			X	
PIROCHE Bernadette	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
VADEL Jean-Paul	X			
VEILLET Gérard		X		BANNAY-CODET Martine
VERDOYA Dominique		X		DUCRET Régine

1. Approbation du procès-verbal de la séance de la séance du 13 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Budget

2.1. Approbation du compte de gestion 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31.

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Exposé des motifs : les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, enregistrées par le comptable public sont retracées dans le compte de gestion. Ce document est établi à la clôture de l'exercice par le trésorier puis transmis :

- Pour visa à la direction générale des finances publiques (DGFIP)
- Puis à la collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice n+1

Le compte de gestion comporte notamment :

- Une balance de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créances et débiteurs de l'établissement public)
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement public

Le visa de l'ordonnateur sur le compte certifie que le compte de gestion a été voté.

Les résultats du compte de gestion Etat II1 (résultats budgétaires) et II2 (résultats d'exécution) et du compte administratif doivent être strictement identiques. Ainsi l'approbation du compte administratif doit nécessairement être précédé d'une approbation du compte de gestion, au cours de la même séance.

En ce qui concerne le budget 2022 du CCAS, les résultats du compte de gestion, transmis par le trésorier, sont rigoureusement identiques et conformes aux résultats du compte de gestion.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le compte de gestion 2022 du CCAS sans observation ni réserve.

Votants : 15 Pour : 15

2.2. Approbation du compte administratif 2022

VU l'article R123-20 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les instructions du plan comptable M57 (Communes et Centres Communaux d'Action Sociale).

VU le budget primitif du CCAS.

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Exposé des motifs : les recettes et les dépenses du CCAS, prévues en année n au budget sont retracées dans deux documents distincts de synthèse en année n+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur c'est-à-dire du Président) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire du Receveur public).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais doit impérativement quitter la salle au moment du vote.

Le compte administratif 2022 du CCAS peut se résumer ainsi.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2022	28 275.00€	Prévisions 2022	28 275.00€
Réalisations 2022	28 218.56€	Réalisations 2022	27 149.53€

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (Recettes- Dépenses)	- 1 069.03€
Excédent antérieur reporté des années précédentes	1 047.06€
Total : résultat d'exploitation cumulé (Résultat sur lequel porte la décision d'affectation)	- 21.97€

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

Au Président de la présentation faite du compte administratif 2022 du CCAS.

ARRETE

Les résultats définitifs 2022 du CCAS.

Votants : 14 Pour : 14

2.3. Détermination et affectation du résultat 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31.

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Exposé des motifs : il convient après l'approbation du compte administratif 2022 de procéder à la détermination et à l'affectation des résultats 2022 lesquels s'établissent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 069,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 047,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-21,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-21,97

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

CONSTATE

Les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus (résultat négatif de 21.97€)

REPORTE

Le résultat négatif de l'année 2022 en « déficit reporté sur la section de fonctionnement » compte D 002.

Votants : 15 Pour : 15

2.4. Approbation du budget primitif 2023

VU le code de l'action sociale et des familles,

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Exposé des motifs : Madame la Vice-présidente présente au conseil d'Administration le projet de budget primitif 2023 et détaille les différents projets et opérations envisagés cette année. Ce budget s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 31 350.65€. Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal s'établi à 30 485.65€.

Ce budget est en légère augmentation par rapport à 2022 du fait de l'inflation d'une part, et de l'augmentation du nombre de Pass sport culture et de colis distribués aux aînés d'autre part. Par ailleurs, la ligne budgétaire concernant les aides sociales versées aux particuliers est stable compte-tenu du faible nombre de demandes d'aides reçues par le CCAS.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de budget primitif 2023.

Votants : 15 Pour : 15

3. Manifestations 2023

3.1. Dates clés pour les repas des aînés et la fête de Noël

Les repas des aînés auront lieu :

- Sur la commune déléguée de Les Marches : le dimanche 3 décembre 2023
- Sur la commune déléguée de Francin : le 14 janvier 2024

L'arbre de Noël des enfants aura lieu le 10 décembre 2023.

3.2. Réservations prestataires et intervenants

Pour le repas spectacle du 3 décembre, il est prévu de faire intervenir le traiteur M. AYET pour le repas et la compagnie Choryphée pour le spectacle. Le coût est estimé à 1 500€ contre 1 200€ en 2022. Pour le repas dansant du 14 janvier 2024, il est proposé de faire intervenir le même animateur que l'année dernière mais de chercher un autre traiteur pour le repas.

Pour l'arbre de Noël il est prévu de faire intervenir la compagnie Choryphée et d'organiser une « petite boum ». Pour rappel, 200 personnes avaient assisté à l'arbre de Noël en 2022 dont des personnes et des enfants extérieurs à la commune. Pour cette édition il est proposé de ne pas refaire d'intervention avec les enfants comme l'année dernière et d'enlever les tables en périphérie de la salle.

Pour les colis distribués aux aînés qui ne participent à aucun repas, il est proposé de se fournir de nouveau auprès des Granges Longes dont les produits sont locaux et ont été appréciés et dont les prix sont corrects compte-tenu des prix pratiqués par les autres fournisseurs.

4. Bilan 2022 du dispositif Pass sport culture

En 2022, 211 Pass sport culture ont été financés pour un total de 8 440€. 19 associations ont été concernées par ce dispositif.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire au budget 11 400€ correspondant à 285 Pass.

5. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

VU l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles,

Rapporteur : Martine BANNAY-CODET, Vice-présidente.

Exposé des motifs : L'article R123-19 du code de l'action sociale et de la famille dispose que le conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur.

Madame le Vice-Président expose le projet de règlement intérieur soumis au conseil d'administration ; celui-ci fixe les règles concernant l'organisation et la tenue des séances du conseil d'administration (périodicité, convocation, accès aux dossiers, quorum, etc.), les débats et votes des délibérations et les comptes-rendus des séances.

Le projet de règlement prévoit notamment que les convocations aux séances du conseil d'administration sont envoyées par courriel. Il est proposé de rajouter que, sur demande spécifique d'un administrateur, les convocations pourront lui être envoyées par voie postale.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidence et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS.

Votants : 15 Pour : 15

6. Questions et informations diverses

Composition du CCAS

Aly DIARRA, membre nommé du CCAS, ne peut plus assumer cette fonction depuis qu'il est entré au conseil municipal suite à la démission de Dominique JOLY. Aly DIARRA continuera à suivre les actions du CCAS mais il ne disposera plus d'une voix délibérative. Il convient donc de nommer un nouveau membre pour le remplacer. Plusieurs personnes sont évoquées, cette nomination doit intervenir rapidement.

Règlement d'attribution des aides

Une proposition est faite de définir un règlement d'attribution des aides du CCAS. Cela permettrait d'être en mesure d'expliquer les décisions, d'agir en toute transparence et d'assurer l'équité entre les demandeurs. Cette proposition est retenue, différents modèles de règlement seront collectés pour construire celui de Porte-de-Savoie.

Retour sur la dernière réunion du CVS du Foyer Notre-Dame

Une réunion du CVS de l'EHPAD du Foyer Notre-Dame a eu lieu avec une nouvelle élection. Le CVS souhaiterait que le CCAS puisse accompagner les aînés dans leur choix d'entrer en EHPAD. Après discussion il semble que cela devrait davantage passer par le l'ADMR, le CCAS n'étant pas légitime sur ces questions.

Le CVS a également proposé que des chantiers jeunes de la commune puissent intervenir dans l'EHPAD.

Le CVS a également évoqué la création d'une micro-crèche à l'intérieur de l'EHPAD via une association dispose des financements (association Meli-Melou).

Le CVS constate une forte baisse des assistantes maternelles. Ils réfléchissent à organiser une session de sensibilisation pour développer les vocations en lien avec le RPE qui a vocation à accompagner les assistantes maternelles. Un article dans le petit bulletin du mois de septembre pourrait être envisagé.

MAM de Francin

Il est indiqué que la Maison des assistantes maternelle de Francin a encore des projets mais qu'ils n'ont pas encore trouvé de nouveau locaux.

Association « une lettre un sourire »

L'association « une lettre un sourire » permet aux personnes isolées de recevoir un courrier. Il pourrait être proposé aux écoles ou au CME d'écrire aux personnes seules de la commune. Ce projet pourrait également être réalisé dans le cadre des ateliers d'écriture de la bibliothèque. L'idée serait d'établir une correspondance relativement régulière avec les habitants isolés.

Cette action pourrait également prendre forme chaque année à l'occasion de la « semaine bleue » consacrée aux personnes âgées (en octobre).

Ateliers du corps

Les ateliers du corps ont redémarré pour la session de Printemps. Il est envisagé, lors de la prochaine session à l'automne, d'aller chercher les personnes non mobiles à leur domicile pour les amener aux ateliers. Ces personnes seront recensées afin d'organiser ce dispositif et de trouver des volontaires pour faire les trajets.

Ces ateliers devraient en principe se terminer en fin d'année car il s'agit d'un dispositif financé par la Conférence des financeurs pour une durée de 3 ans. Il est proposé d'étudier les possibilités de faire perdurer ce dispositif car ces ateliers sont très appréciés sur la commune.

Prochaine séance

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 15 juin 2023 à 18h30.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 23 mars 2023.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil d'administratif du 15 juin 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 20 juin 2023

Franck VILLAND,
Président du CCAS.



Jean-Marie GUILLOT,
Secrétaire de séance